



## Appartement vétuste, agence inactive

Par **littleGot**, le **12/10/2015** à **11:14**

Bonjour, Locataire d'un appartement depuis juillet 2015, j'ai signalé plusieurs irrégularités au niveau de mon logement, mais l'agence reste muette. Je ne sais plus quoi faire et par quel moyen. Dès mon arrivée j'ai signalé;

un problème de sécurité au niveau la porte d'entrer,

un robinet qui fuit énormément,

une fenêtre qui ne se ferme pas,des infiltrations à toutes les autres. Les fenêtres sont effectivement très vétustes, les vitres se détachent peut-être de leur encadrement à chaque ouverture.

Un sol est dans un état déplorable de crasse, troué, fissuré et impossible d'avoir le sol propre,(c'est un très très vieux lino qui est devenu poreux avec le temps et qui absorbe tout).

J'ai signalé ces irrégularités 3 jours après mon entrée dans l'appartement. L'agence restant inactive, j'ai relancée plusieurs fois le mois suivant. Un mois plus tard je me fait cambriolée, la porte vétuste, non pleine à été cassée. 3mois plus tard je n'ai toujours pas ma porte de remplacée et l'agence refuse de demander au bailleur une amélioration de cette dernière. Sans cette amélioration la nouvelle porte d'entrer qui sera cette fois pleine ; sera trop lourde pour les gonds installés et risque de tomber dans les 6mois si ils ne sont pas remplacés.. Le bailleur est pourtant dans l'obligation de louer un appartement qui assure la sécurité du locataire et remplacer les installations vétustes. Comment avoir gain de cause face à l'agence qui fait reste inactive?

merci par avance

Par **cocotte1003**, le **12/10/2015** à **12:28**

Bonjour, soit le robinet est vétusté et c'est le bailleur qui doit le changer, soit c'est le joint du robinet qui est à changer et là c'est à vous de le faire. Les ouvertures doivent assurer le clos pas la sécurité. Si vous avez un problème de cet ordre, vous envoyez une LRAR de mise en demeure de faire les travaux sous 10 jours par exemple sinon vous irez voir le service d'hygiène qui pourrait vous délivrer un certificat d'insalubrité, le bailleur sera obligé de faire les travaux pour percevoir le loyer, cordialement